



ORGANISATION PANAMÉRICAINNE DE LA SANTÉ  
ORGANISATION MONDIALE DE LA SANTÉ



## 26<sup>e</sup> CONFÉRENCE SANITAIRE PANAMÉRICAINNE 54<sup>e</sup> SESSION DU COMITÉ RÉGIONAL

*Washington, D.C., E-U A, 23-27 septembre 2002*

---

*Point 6.1 de l'ordre du jour provisoire*

CSP26/22 (Fr.)

2 juillet 2002

ORIGINAL : ANGLAIS

### **SÉLECTION D'UN ÉTAT MEMBRE HABILITÉ À NOMMER UN REPRÉSENTANT AU CONSEIL INTERNATIONAL DE COORDINATION DE L'INSTITUT PANAMÉRICAIN POUR LA PROTECTION ALIMENTAIRE ET LA LUTTE CONTRE LES ZOONOSES (INPPAZ) À L'EXPIRATION DU MANDAT DE LA COLOMBIE**

Les termes des articles 5 et 6 (annexe A) de l'Accord signé par le gouvernement de la République de l'Argentine et l'Organisation panaméricaine de la Santé pour constituer l'Institut panaméricain pour la Protection alimentaire et la Lutte contre les Zoonoses (annexe A) visent la création du Conseil international de coordination (CIC) dont les fonctions incluent celles de maintenir au courant le Directeur de l'OPS sur l'orientation des priorités et stratégies pour les activités de l'Institut, d'évaluer périodiquement ces activités, et de veiller au respect de l'Accord.

Le CIC comprend deux représentants du gouvernement de l'Argentine, deux membres nommés par le Directeur de l'OPS, trois représentants d'autres gouvernements sélectionnés par le Conseil directeur de l'OPS ou la Conférence sanitaire panaméricaine, selon un système de roulement analogue à celui utilisé par le Comité exécutif de l'OPS, et d'un représentant de chacune des organisations qui participent au travail de l'INPPAZ, conformément au paragraphe 2.2 de l'article 3 dudit Accord.

Les États membres suivants, désignés par les Organes directeurs de l'OPS, siègent actuellement au CIC :

1 <sup>er</sup> janvier 2000 au 31 décembre 2002 :	Colombie
1 <sup>er</sup> janvier 2001 au 31 décembre 2003 :	Barbade
1 <sup>er</sup> janvier 2002 au 31 décembre 2004 :	Guatemala

La 26<sup>e</sup> Conférence sanitaire panaméricaine est prié de sélectionner un État membre qui désignera un représentant pour siéger au CIC de l'INPPAZ pour une période s'étalant sur trois années, du 1<sup>er</sup> janvier 2003 au 31 décembre 2005.

Annexes

**ARTICLES 5 ET 6 DE L'ACCORD ENTRE LE BUREAU  
SANITAIRE PANAMÉRICAIN, ORGANE ADMINISTRATIF  
DE L'ORGANISATION PANAMÉRICAIN DE LA SANTÉ/  
BUREAU RÉGIONAL DE L'ORGANISATION MONDIALE DE LA SANTÉ,  
ET LA RÉPUBLIQUE DE L'ARGENTINE EN VUE DE CRÉER UN INSTITUT  
PANAMÉRICAIN POUR LA PROTECTION ALIMENTAIRE ET LA LUTTE  
CONTRE LES ZOOSES**

**ARTICLE 5  
LE CONSEIL ET LES COMITÉS**

L'Institut sera constitué de trois organes consultatifs, à savoir : le Conseil international de coordination, le Comité scientifique et technique et le Comité des Programmes pour l'Argentine.

**ARTICLE 6  
LE CONSEIL INTERNATIONAL DE COORDINATION**

Le Conseil international de coordination sera composé de :

- a) deux (2) membres désignés par l'Argentine et qui représenteront le Secrétariat à la Santé et le Service national de Santé animale;
- b) deux (2) membres nommés par le Directeur de l'OPS;
- c) trois (3) membres représentants d'autres gouvernements et sélectionnés par le Conseil directeur de l'OPS, selon un système de roulement analogue à celui utilisé par le Comité exécutif du Conseil directeur de l'Organisation;
- d) un (1) représentant de chacune des organisations qui participent au travail de l'INPPAZ, conformément au paragraphe 2.2 de l'article 3.

Ses fonctions incluent maintenir au courant le Directeur de l'Organisation sur l'orientation des priorités et stratégies pour les activités de l'Institut, évaluer périodiquement ces activités, et veiller au respect du présent Accord.

Le Conseil international de coordination se réunira au moins une fois par an, en séance ordinaire, ou sur convocation par le Directeur de l'Organisation.

**COMPOSITION DU CONSEIL INTERNATIONAL DE  
COORDINATION DE L'INPPAZ**

**1994-2004**

<b>États membres</b>	<b>1994</b>	<b>1995</b>	<b>1996</b>	<b>1997</b>	<b>1998</b>	<b>1999</b>	<b>2000</b>	<b>2001</b>	<b>2002</b>	<b>2003</b>	<b>2004</b>
<b><i>Désignés par les Organes directeurs de l'OPS</i></b>											
Barbade*								X	X	X	
Bésil	X	X									
Colombie*							X	X	X		
États-Unis d'Amérique	X		X	X	X						
Guatemala*									X	X	X
Guyana	X	X	X								
Mexique		X	X	X							
Panama						X	X	X			
Pérou					X	X	X				
Uruguay				X	X	X					
<b><i>Désignés par le Directeur du BSP</i></b>											
Bolivie	X										
Colombie	X										
Dominique				X							
Guatemala				X							

\*Membres actuels